



## **PROCES VERBAL**

### **COMMISSION SPORTIVE**

**PV N° 41 CS/11**

**Réunion du 16 Octobre 2024**

**PRESIDENCE : M. DA SILVA Serafin**

**PRESENTS : MM. FAORO P., VADOT B., CHEVANNE T., LAURENT C., M. FAVELIER R.**

### **TIRAGE AU SORT DES COUPES**

**La Commission Sportive procédera aux tirages au sort des 1/8<sup>ième</sup> de Finale des Coupe EKINSPORT-F BACHELARD et CREDIT AGRICOLE LE**

**MERCREDI 23 OCTOBRE 2024 à 14h30**

Celui-ci sera diffusé en live sur la page Facebook du District

### **I - SENIORS**

#### **1.1 MATCHS NON JOUES**

Match 29726893 COUPE EKINSPORT-F BACHELARD FC SAULON CORCELLES – DIJON ULFE du 13/10/2024 remis au 1/11/2024

Match 29727342 COUPE C.A RUFFEY STE MARIE – LACANCHE du 13/10/2024 remis au 1/11/2024

Match 29727347 COUPE C.A MERCEUIL – ESVO du 13/10/2024 remis au 1/11/2024

Match 29464312 D4 – C LONGCHAMP 2 – GRESILLES FC 2 du 13/10/2024 se jouera 17/11/2024

### 1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €.  
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

Match 28387281 D3 - D SAULON CORCELLES 2 – DIJON DINAMO du 10/11/2024 se jouera le 17/11/2024.

Match 29464001 D4 – C SAVIGNY 2 – ECHENON 2 du 27/10/2024 à 11h30 se jouera à 15h.

### 1.4 COURRIELS

De UCCF et ST EUPHRONE : la Commission prend note des deux courriels.

## II – SENIORS FEMININES

### 2.1 FORFAIT

Match 29465212 Critérium Féminin à 8 FCNCS – ST REMY du 14/10/2024

Forfait déclaré de ST REMY

Amende de 50€ à ST REMY

Match RETOUR 29465252 ST REMY – FCNCS du 17/03/2025 est inversé.

### 2.1 CHANGEMENTS DE DATE ET/OU D'HORAIRE

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1FEM – CRITERIUM à 8 FEM 15,00 €.  
Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1FEM – CRITERIUM à 8 FEM 20 €

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le LUNDI -> DATE BUTOIR VENDREDI MINUIT.

**La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :**

Match 29465225 CRIT à 8 FEM BEAUNE 2 – POUILLY EN AUXOIS du 11/11/2024 se jouera le 28/10/2024

Match 29465217 CRIT à 8 FEM POUILLY EN AUXOIS – BEAUNE 1 du 21/10/2024 se jouera le 07/11/2024

## IV. FMI

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette**

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.**

### **En cas de dysfonctionnement de la tablette,**

**Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

Absence de code : 30,00 €

Absence de tablette : 30,00 €

Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €

Absence de transmission : 50,00 €

- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

**Retard de transmission – Amende 30€ :**

**Absence de transmission - Amende 50€ :**

### **Journée du 11/10/2024**

Futsal D1 / Phase Automne / Poule B F5 Dijon Metropole 4 - F5 Dijon Metropole 5
--

### **Journée du 13/10/2024**

Cpe Ekinsport-F Bachelard / Phase Unique / Poule A Dijon Asptt 3 - Pouilly En Auxois As 1
--

Cpe Ekinsport-F Bachelard / Phase Unique / Poule A U.F.C.O 1 - St Remy 1
---

Coupe Credit Agricole / Phase Unique / Poule A Auxonnais C.S. 1 - St Apollinaire 3
---

La commission :

Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*

**Le Président : S. DA SILVA**

**Secrétaire de séance : P. FAORO**